



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/29
24 février 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITÉ EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-troisième réunion
Montréal, 28-30 mars 2001

**PROJET DE DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DE MISES À JOUR DE
PROGRAMME DE PAYS**

Note du Secrétariat du Fonds

sur le projet de directives révisé pour la préparation de mises à jour de programme de pays

1. Le projet de directives révisé pour la préparation de mises à jour de programmes de pays est remis au Secrétariat à titre de suivi à la décision 32/68 qui « charge le Secrétariat de préparer un projet de lignes directrices révisé auquel il aura intégré les observations des gouvernements et les commentaires émis à la présente réunion aux fins de présentation à la trente-troisième réunion du Comité exécutif. »

2. Bien qu'il ait décidé à la dernière réunion de « reporter l'examen du projet de lignes directrices à la trente-troisième réunion », le Comité exécutif a également « invité les membres à faire part de leurs observations et de leurs propositions sur le projet de lignes directrices au Secrétariat. » Par conséquent, le 31 janvier 2001, le Secrétariat a invité les membres de la trente-troisième réunion à lui faire part de leurs commentaires et a joint une copie du Projet de directives (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/31) à l'invitation destinée aux nouveaux membres du Comité. L'invitation accordait un délai de deux semaines, soit jusqu'au 15 février 2001, pour la réception des commentaires. En date du 16 février 2001, le Secrétariat avait reçu les commentaires du gouvernement du Japon, joints aux présentes à l'annexe I, conformément à la décision 32/68, qui chargeait le Secrétariat de « compiler les observations sur le projet de lignes directrices et les distribuer aux membres avant la trente-troisième réunion du Comité exécutif. »

3. Dans ses travaux de préparation du Projet de directives révisé, le Secrétariat a consulté la piste sonore des délibérations de la trente-deuxième réunion du Comité exécutif sur le point de l'ordre du jour concerné afin d'y intégrer les commentaires pertinents en plus des observations fournies par le Japon. Les révisions apportées portent sur les paragraphes 12, 15, 19, 24, 26, 27 II.1 de l'Annexe II et l'appendice du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/31, et sont indiquées en *italique*. Le document révisé est reproduit à l'annexe II de cette note.

Annex I

Comments of the Japanese Government on Draft Guidelines for Preparing Country Programme Updates (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/31)

General comments

In accordance with the Agreed Framework relating to the Strategic Planning (see Decision 32/75), there should be consistency between the country programme and the national compliance strategic plans referred to in the modalities section of the Framework. The Japanese Government does not see a substantive difference between the purposes of the country programme and the national compliance plans although the latter may indicate or consist of a set of compliance targets, policies and measures that may differ in format from the country programme.

We also understand that the national compliance plans incorporate individual projects, sectoral plans or both, which should be approved by the Executive Committee, while the country programme is not submitted to the Committee except for its cover sheet. There again, the Committee should discuss how, in detail, the compliance plans or the country programme needs to be examined by the Committee.

Specific Comments

Para.12

The second dot should include “sector plans”.

Para.16

Now that the Executive Committee agreed on the production of the national compliance plans, it should be wondered whether it is still advisable for the LVCs to continue to submit RMP to substitute it for the country programme.

Para.19

The phrase “a senior official of” should be replaced by “a senior official acting formally on behalf of his or her ”.

Para.24

There should be distinction between the targets that conform to the control measures defined in the Montreal Protocol and the accelerated targets which the Article 5 country accepted. Annex I should accordingly be revised when it deals with the target dates.

Para.26

Update should be as periodic as possible and be keeping with the annual implementation report submitted by the Article 5 country. Therefore, the last sentence of the paragraph is not appropriate.

Para.27

If approval of the national compliance plans is required, an up-to-date schedule and action plan as may be submitted within the framework of the compliance plans would be mandatory.

Annexe II**PROJET DE DIRECTIVES RÉVISÉ
POUR LA PRÉPARATION DE MISES À JOUR DE PROGRAMME DE PAYS****Introduction**

1. Ce document contient un projet des directives et de format pour les mises à jour de programme de pays, proposé par le Secrétariat en consultation avec les agences d'exécution en application de la Décision 31/32 disant:

« a) De charger le Secrétariat de préparer, de concert avec les agences d'exécution, un document qui sera présenté à la 32e réunion du Comité exécutif et qui contiendra les lignes directrices visant la préparation des mises à jour des programmes de pays, y compris les conditions qui justifient les mises à jour, de même que les éléments précis dont il faut tenir compte pour s'assurer que les mises à jour répondent non seulement aux besoins nationaux, mais aussi aux besoins d'information et de planification du Comité exécutif;

b) De disposer que les demandes futures de mise à jour des programmes de pays soient conformes aux lignes directrices que le Comité exécutif approuvera en se fondant sur le document indiqué ci-dessus. »

(Décision 31/32)

Toile de fond et justificationExpérience avec les programmes de pays

2. Le programme de pays était originellement conçu comme une stratégie d'ensemble pour chacun des pays visés à l'article 5 signataires du Protocole, pour se conformer aux exigences du Protocole de Montréal. Il comprenait une indication de la consommation de SAO et de la production des SAO dans le pays; une stratégie pour réduire et finalement éliminer la consommation et la production, soit selon le calendrier du Protocole de Montréal ou selon un calendrier plus accéléré; un plan d'action, comprenant des projets et des politiques spécifiques à mettre en œuvre par l'industrie et le gouvernement en vue d'exécuter le plan d'action; et une estimation des coûts différentiels associés à ces activités.

3. À différents degrés, les programmes de pays préparés par les agences d'exécution ont contribué à la planification de l'élimination des SAO par les pays visés à l'article 5. Cependant, ces documents, spécialement ceux qui ont été élaborés au début, laissaient beaucoup à désirer. Ils étaient souvent préparés à un moment où les pays venaient juste de commencer l'application du

processus du Protocole de Montréal, et n'avaient pas la capacité requise pour estimer la quantité de SAO et le nombre de leurs utilisateurs dans le pays ni les mesures appropriées pour traiter de ces questions. Cela a invariablement affecté l'efficacité de ces documents en tant qu'instruments stratégiques de planification.

4. L'absence de stratégie d'élimination effective pour le pays est quelques fois mise en évidence par le manque de synchronisation dans les mesures prises. Par exemple, dans quelques cas, un projet de récupération et de recyclage des CFC était financé à un moment où le coût des CFC était très bas, et alors qu'il n'y avait guère de mesures de politique générale appliquées (par exemple, il n'y avait pas d'obligation de recycler, pas de prohibition sur l'émission dans l'air, pas de contrôle sur l'importation). En conséquence, dans beaucoup de cas, l'absence de mesures requises, et l'existence de quantités abondantes de CFC sur le marché ont sapé la base économique nécessaire au succès d'un projet de récupération et de recyclage.

5. D'une façon générale, cependant, l'impact des programmes de pays inefficaces sur l'objectif de Fonds d'achever une réduction maximale des SAO pendant la période de grâce, a été limité parce qu'il n'y avait pas de projets assez efficaces à être ciblés dans la plupart des pays.

Les exigences de la période de conformité au Protocole

6. Les circonstances dans la période de conformité à partir de l'an 2000 sont significativement différentes de celles de la période de grâce.

7. D'abord les périodes de référence pour se conformer aux exigences en matière de CFC, de halons et de bromure de méthyle ont été calculées pour tous les pays visés l'article 5 qui ont communiqué au Secrétariat de l'ozone les données voulues.

8. En second lieu, la période de conformité, à l'inverse de la période de grâce qui ne s'était pas proposée d'objectifs déterminés, est clairement marquée par les réductions spécifiques obligatoires de chaque substance contrôlée pendant un certain nombre d'années. Cela présuppose une planification plus précise, et la prise en considération du facteur temps entre la planification et la réalisation des mesures.

9. Finalement, alors qu'il permis pour un pays d'augmenter sa consommation durant la période de grâce et de rester cependant en conformité avec le Protocole de Montréal, cela n'est plus possible à l'heure actuelle. Les pays doivent réaliser des réductions soutenues afin d'assurer la continuation de leur conformité aux réductions requises par le Protocole.

Le besoin d'une stratégie effective d'élimination pour se conformer au Protocole

10. Les circonstances impliquent que la stratégie de conformité d'un pays est essentielle pour la période de conformité et appellent l'élaboration d'un document de stratégie fondé sur une plus grande autorité parce que la stratégie sera basée et légalement applicable sur les données de la

période de référence. En outre, le document de la stratégie devrait recevoir une plus grande attention dans l'exécution, sur la base du fait que des actions bien pensées sont nécessaires pour réaliser les objectifs spécifiques de la conformité. En d'autres termes, ces objectifs et le plan d'action contenus dans la stratégie doivent être suivis et scrupuleusement appliqués.

11. Une planification précise requiert un rôle dominant par les pays, d'abord parce que le pays est responsable de réaliser la conformité avec le Protocole de Montréal et, en second lieu, parce que le pays lui-même connaît mieux que quiconque ses circonstances spécifiques et les suit en conséquence.

Objectif de la mise à jour du programme de pays

12. Une mise à jour d'un programme de pays devrait établir une stratégie pour réaliser au moins la conformité par chacun des pays visés à l'article 5 intéressé, à toutes les mesures de réduction pour chaque substance contrôlée en vertu du Protocole de Montréal. *L'expression « mise à jour de programme de pays » est utilisée en raison de son lien naturel avec les programmes de pays existants. En réalité, la mise à jour devrait représenter la stratégie de conformité nationale du pays pour la période d'observance.* Cela étant, la mise à jour devrait servir trois objectifs à savoir:

- identifier tous les projets qui doivent encore être mis en œuvre dans le pays.
- établir le contexte pour la recherche d'un financement approprié des projets *et des plans sectoriels* auprès du Fonds Multilatéral en indiquant comment les projets et les politiques vont travailler ensemble, et à temps, pour assurer la réalisation des réductions convenues.
- Être la base pour concevoir un accord final avec le Comité exécutif comportant une performance réelle d'élimination

Responsabilité pour la préparation de la mise à jour d'un programme de pays

13. Au cours des dix dernières années le Fonds a prêté son concours à l'établissement de bureaux d'ozone dans plus de 100 pays, dont plusieurs fonctionnent depuis plus de 5 ans. Plusieurs pays ont participé à des réseaux régionaux pendant plusieurs années, et ont également appris de leurs pairs dans d'autres pays quelles sont les données qui marchent et celles qui ne marchent pas dans la réalisation des réductions de SAO. Les pays visés à l'article 5 sont actuellement conscients de l'utilisation des SAO dans leurs industries et des défis qu'ils ont à relever pour éliminer l'usage de ces produits. En conséquence, ils sont dans une position de loin meilleure pour établir de saines stratégies. La responsabilité incombe donc aux gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés de mettre à jour leurs programmes de pays en temps opportun pour aider les efforts tendant à la conformité au Protocole de Montréal.

Processus de préparation d'une mise à jour d'un programme de pays

14. Les pays devraient préparer la mise à jour de leur programme de pays sur la base des besoins qu'ils ressentent de mettre en œuvre une stratégie effective d'élimination des SAO.

15. Les pays recevables peuvent rechercher un financement auprès du Fonds pour la préparation de la mise à jour et les demandes de ce financement devraient être accompagnées de justifications. Les mises à jour des programmes de pays ne devraient pas prendre plus de six mois. Les mises à jour de programme de pays devraient être soumises au Comité exécutif pour être examinées *et/ou approuvées*, et devraient être utilisées comme base pour examiner les requête tendant au financement des projets.

Mise à jour du programme de pays et du plan de gestion de frigorigènes

16. Les plans de gestion de frigorigènes (PGF) ont déjà été élaborés et approuvés pour pays à faible volume de consommation. Le financement de ces plans a été conçu de manière à permettre aux pays utilisant les SAO presque exclusivement dans le secteur de la réfrigération chez eux, de préparer des plans stratégiques pour une complète élimination des CFC. En outre, lors de la dernière réunion du Comité exécutif, un financement supplémentaire a été autorisé pour exécuter de tels plans si le pays s'engageait à procéder à davantage de planification et à prendre davantage d'engagements. Dans ce contexte, il n'y a pas lieu pour les pays qui demandent des fonds nouveaux ou additionnels d'élaborer une mise à jour séparée de leur programme de pays. Le processus de planification du PGF devrait, en accord avec les exigences du PGF, présenter un plan d'action permettant la conformité au Protocole de Montréal. Ainsi les PGF des pays à faible volume de consommation devraient servir le même but que la mise à jour des programmes de pays. En fait la décision 22/24 stipule que les programmes de pays préparés après 1997 devraient aussi servir comme PGF.

17. Pour les pays où la préparation des PGF est en route, la préparation de mise à jour de programmes de pays devrait être combinée avec la préparation des PGF. Il ne devrait y avoir de financement additionnel pour la mise à jour du programme de pays, que pour pays où il y a une consommation/production restante importante de substances contrôlées autres que les CFC (p. ex., bromure de méthyle, halons).

Pays qui sont prêts à conclure un accord national d'élimination

18. Les pays qui sont déjà prêts à assumer la pleine responsabilité et à conclure un accord d'élimination national basé sur des performances effectives avec le Comité exécutif, devaient étendre la mise à jour de leur programme de pays en y ajoutant des éléments tels que les jalons de la performance, le budget total, le calendrier des débours, et la surveillance et la vérification.

19. Les pré-conditions pour lancer un tel plan sont:

- Une claire expression de l'intérêt du gouvernement concerné, ce qui pourrait prendre la forme d'une lettre au Comité exécutif par un haut fonctionnaire *agissant officiellement au nom* de son gouvernement ;
- Mise en application d'une prohibition de l'importation et de la vente des SAO et de l'équipement contenant des SAO, et le fonctionnement d'un service d'application efficace.

Contenu de la mise à jour de programmes de pays

20. Le format pour la mise à jour d'un programme de pays figure à l'appendice, et est proposé pour la préparation de ces mises à jour.

Partie I: Étude de la mise en oeuvre du programme de pays

21. I.1 L'élimination des SAO devrait comprendre une mise à jour de l'élimination réalisée et indiquer la consommation restante à éliminer pour chaque substance contrôlée.
22. I.2 La conversion de l'industrie devrait comprendre une mise à jour du nombre d'usines qui ont déjà complété leur reconversion industrielle, et indiquer le nombre restant de fabriques qui ne se sont pas encore reconverties pour chacun des secteurs qui consomment des SAO.
23. I.3 Les mesures du gouvernement devraient comprendre une mise à jour des mesures de contrôle de politique telles que : contrôle des importations de SAO; contrôle des importations de l'équipement contenant des SAO; prohibition d'importer des SAO; prohibition d'importer de l'équipement comprenant des SAO, et prohibition des usages nouveaux des SAO.

Partie II : Mise à jour du programme de pays

24. II.1 L'indication des objectifs par le gouvernement devrait contenir un état des dates visées pour la mise en œuvre des obligations découlant du Protocole de Montréal. *Ces dates visées doivent, à tout le moins, être conformes aux dates d'élimination des différentes substances réglementées prévues au Protocole de Montréal ou faire l'objet d'un échéancier accéléré, si le gouvernement décide de suivre cette voie.*
25. II.2 Le calendrier et le plan d'action pour se mettre en conformité avec le Protocole, devait être fait pour chaque substance contrôlée consommée/produite dans le pays. Alors que la conformité au Protocole de Montréal est prévue, une élimination d'après un calendrier accéléré pourrait être préparée si le gouvernement le souhaite. Pour chaque substance des données sont requises pour:

- le calendrier annuel des réductions nécessaires pour se conformer au Protocole, pour chaque substance contrôlée à commencer par l'année de la préparation de la mise à jour du programme de pays;
- les quantités cibles à éliminer grâce aux projets mis en œuvre;
- les quantités à éliminer en vertu des projets à approuver pendant l'année;
- les moyens de réalisation qui peuvent comprendre les projets individuels, les projets parapluie, les projets sectoriels, les PGF et autres;
- les mesures gouvernementales qui exécuteraient les réductions dans des années spécifiées;
- l'estimation de financement additionnel pour les nouveaux projets.

II.3 Examen et mise à jour

26. Le calendrier et le plan d'action pour réaliser la conformité concernant chacune des substances contrôlées se veut un document dynamique pour assister le gouvernement concerné à surveiller l'application de sa conformité au Protocole de Montréal. En conséquence, le gouvernement devrait mettre à jour ce document *au moment de préparer son rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de pays / mise à jour de programme de pays*.
27. Le calendrier et le plan d'action mis à jour *devraient être des éléments obligatoires de la stratégie de conformité nationale* lorsque le pays concerné recherche un financement auprès du Fonds multilatéral.

Partie III : Accord sur la performance relatif à l'élimination nationale

28. Cette partie est requise seulement quand un pays est prêt à conclure avec le Comité exécutif un accord sur l'élimination nationale basé sur la performance, et de prendre pleinement en main son programme d'élimination.
29. III.1 Le budget total devrait comprendre le coût total de la mise en œuvre de l'accord et une ventilation des coûts des éléments.
30. III.2 Les jalons de performance et le calendrier des débours devraient comprendre une liste des indicateurs de performance quantifiables pour mesurer le progrès accompli et un calendrier des fonds à être débloqués après vérification des réalisations sur la base des jalons de performance.
31. III.3 Établissement d'un système pour la vérification et la communication d'informations pour surveiller les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Projet de mode de présentation de la mise à jour de programme de pays

I.1 Élimination des SAO

SAO	Consommation /production dans le PP	Année des données	Élimination réussie	Données de référence pour la conformité	Dernière consommation	Année de la dernière consommation	Observations
CFC							
Halons							
Bromure de méthyle							
TCA							
TTC							

[illegible]

I.3 Mesures gouvernementales

Politique	Proposé dans le PP (O/N)	Année de mise en œuvre dans le PP	État de la mise en œuvre (O/N)	Année de la mise en œuvre	Observations en cas de retards
Contrôle des importations de SAO					
Contrôle des importations d'équipement à base de SAO					
Interdiction d'importer des SAO					
Interdiction d'importer de l'équipement à base de SAO					
Interdiction de nouveaux moyens d'utiliser les SAO					

Partie II Mise à jour du programme de pays

II.1 Énoncé des objectifs par le gouvernement

Devrait contenir un énoncé du gouvernement précisant les dates auxquelles seront respectées les obligations en vertu du Protocole de Montréal. *Ces dates visées doivent, à tout le moins, être conformes aux dates d'élimination des différentes substances réglementées prévues au Protocole de Montréal ou faire l'objet d'un échéancier accéléré, si le gouvernement décide de suivre cette voie.*

II.2 Échéancier et plan d'action pour le respect des obligations

Un échéancier ainsi qu'un plan d'action, comme ceux fournis à l'annexe II et respectant l'échéancier du Protocole de Montréal, doivent être préparés pour chacune des substances réglementées consommées ou produites par le pays. L'échéancier pourrait être modifié selon la situation au pays si le gouvernement visé décide d'accélérer l'élimination.

II.3 Révision et mise à jour

Année du plan :		
Dates visées et plan d'action	Mise en œuvre en fin d'année	Observations
Réduction des SAO	Réussi (O/N)	
Réduction dans le cadre des projets approuvés	Réussi (O/N)	
Réduction prévue dans le cadre de nouveaux projets	Réussi (O/N)	
Politiques de contrôle gouvernementales	Mises en œuvre (O/N)	
Évaluation générale	Satisfaisant (O/N)	
Mesures correctives requises	O/N	
Révision de l'échéancier et du plan d'action	O/N	

La mise à jour doit comprendre un compte rendu des objectifs atteints pour l'année de l'échéancier et du plan d'action concernée, mettre en évidence les expériences positives et les leçons, et proposer des mesures correctives. Ces résultats doivent être mentionnés dans l'échéancier et le plan d'action révisés.

Partie III Accord d'élimination national fondé sur les résultats

Les pays qui sont prêts à conclure un accord d'élimination national fondé sur les résultats doivent fournir ce qui suit :

III.1 Coût total de l'Accord

Composante/ année	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
Total				

*Jusqu'au respect de toutes les obligations précisées dans l'Accord

III.2 Étapes importantes et calendrier des décaissements

Année	Étape importante	Décaissement

III.3 Vérification et rapport

Institution assurant la vérification :

Fréquence de la vérification et des rapports :

Appendice II

Échéancier et plan d'action pour le respect des obligations concernant les CFC

Année	Dates visées pour l'élimination		Réductions dans le cadre de projets approuvés	Réduction dans le cadre de nouveaux projets approuvés	Type de projet*	Mesures gouvernementales	Financement supplémentaire nécessaire	Date de la mise à jour de l'échéancier
	Protocole de Montréal	<i>Accéléré</i>						
1999	Référence							
2000								
2001								
2002								
2003								
2004								
2005	Réduction de 50 %							
2006								
2007	Réduction de 85 %							
2008								
2009								
2010	Élimination complète							

* Projets individuels, parapluie, sectoriels, PGF et autres.